

Bonne Année



AG

PONT L'ABBE

Le 28 Avril 2023

Le secrétariat GM17 sera fermé le 08 février et du 13 au 17 Février 2023 merci pour votre compréhension

Madame, Monsieur,

La Fédération Départementale Génération Mouvement  
Fédération 17, Le Président, Le conseil  
d'Administration, vous présente ses meilleurs vœux –  
pour 2023.

Nous vous souhaitons une bonne année dans vos clubs  
et que l'horizon de cette nouvelle année rime avec  
**Plaisir, Générosité, joie et bonheur.**

à très bientôt

Le Président Michel NADAUD



## Plaisir de Lire, Plaisir de Partager

Vous avez plus de cinquante ans, et désirez consacrer une partie de votre temps aux enfants de votre région afin de leur permettre de développer le goût de la lecture, tout en leur donnant une chance de tisser des liens avec vous ?

Lire et faire lire est un programme éducatif et une association française créée en 1999 par Alexandre Jardin et Pascal Guénée, ayant pour but le développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et les structures éducatives et culturelles telles que les centres de loisirs, les crèches ou les bibliothèques

<https://www.lireetfairelire.org/>

Lire et faire lire (Association loi 1901) est un programme proposé par **la Ligue de l'enseignement**  
et **l'UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales)

## NUAILLE D'AUNIS

Le Mardi 21 Mars 2023

Le Mardi 04 Avril 2023

Le Mardi 18 Avril 2023

Le Mardi 02 Mai 2023

Le Mardi 16 Mai 2023



## LA GREVE S/MIGNON

Le Vendredi 17 Mars 2023

Le Vendredi 31 Mars 2023

Le Vendredi 07 Avril 2023

Le Vendredi 14 Avril 2023

Le Jeudi 27 Avril 2023

# PECHE 2023



## INFOS JOURNEES

- Incriptions jointes au flash info



### Pourquoi la truite est meilleure que le saumon ?

La **truite** est plus sensible à la qualité de l'eau : elle préfère des eaux propres et claires alors que le **saumon** est moins regardant. D'un point de vue culinaire, la **truite** est moins grasse que le **saumon**

### Quelle est la truite la plus rare ?

L'omble à tête plate est l'une des espèces de **truite** la **plus rare** que l'on peut pêcher. La plupart des pêcheurs à la ligne n'ont jamais eu la chance d'en trouver une. L'omble à tête plate (*Salvelinus confluentus*) préfère les grandes rivières très fraîches.

---

# *PETANQUE 2023 Eliminatoires*

*Le LUNDI 17 AVRIL 2023*

*BERNAY ST MARTIN et COZES*

*LE LUNDI 24 AVRIL 2023*

*MARSILLY et ST SEVER DE SAINTONGE*

---

**FINALE ST SATURNIN DU BOIS LE LUNDI 05 JUIN 2023**



**Inscriptions jointes aux flash info**



## A VOS AGENDAS : LES ACTIVITES



- **Belote** : ARCHIAC (17520) le Jeudi 16 MARS 2023 à **8 heures 30** .
- Rendez-vous salle du temps Libre à ARCHIAC

## Randonnées :

**Valeur et ordre des cartes**

**Non Atout**

11 points	10 points	4 points	3 points	2 points	0 point	0 point	0 point

**Atout**

20 points	14 points	11 points	10 points	4 points	3 points	0 point	0 point



**Le Mardi 16 Mai 2023 aux GONDS** (à coté de Saintes) – complément d'info et bulletin d'inscription prochainement. Parcours 04 kms et 08 kms

## **Tarot : RV Salle des Fêtes de THAIRE AUNIS**

**le Jeudi 23 MARS 2023 à 8h 30.**



**Inscription jointe au flash**

**IMPORTANT**

# Calendriers des formations SAGA

	<b>Février</b>		<b>Mars</b>		<b>Avril</b>		<b>Mai</b>		
1	M		1	M	1	S	1	L	Fête du travail <b>18</b>
2	J		2	J	2	D	2	M	
3	V		3	V	3	L	3	M	formation saga ou pts
4	S		4	S	4	M	4	J	
5	D		5	D	5	M	5	V	formation saga ou pts
6	L	formation saga ou pts <b>6</b>	6	L	6	J	6	S	
7	M		7	M	7	V	7	D	
8	M		8	M	8	S	8	L	Victoire 1945 <b>19</b>
9	J	formation saga ou pts	9	J	9	D	9	M	
10	V		10	V	10	L	10	M	formation saga ou pts
11	S		11	S	11	M	11	J	
12	D		12	D	12	M	12	V	formation saga ou pts
13	L	formation saga ou pts <b>7</b>	13	L	13	J	13	S	
14	M		14	M	14	V	14	D	
15	M	formation saga ou pts	15	M	15	S	15	L	<b>20</b>
16	J	formation saga ou pts	16	J	16	D	16	M	c
17	V		17	V	17	L	17	M	
18	S		18	S	18	M	18	J	Jeudi Ascension
19	D		19	D	19	M	19	V	
20	L	formation saga ou pts <b>8</b>	20	L	20	J	20	S	
21	M		21	M	21	V	21	D	
22	M	formation saga ou pts	22	M	22	S	22	L	<b>21</b>
23	J	formation saga ou pts	23	J	23	D	23	M	
24	V	formation saga ou pts	24	V	24	L	24	M	
25	S		25	S	25	M	25	J	
26	D		26	D	26	M	26	V	
27	L	<b>9</b>	27	L	27	J	27	S	
28	M		28	M	28	V	28	D	
			29	M	29	S	29	L	Lundi de Pentecôte <b>22</b>
			30	J	30	D	30	M	
			31	V	formation saga ou pts		31	M	

**Le calendrier pour le 1er semestre 2023 pour les formations Saga et  
Président, Trésorier et Secrétaire.**

**Les formations Saga se font très facilement par téléphone alors que les PTS se font en présentiel.**

**Responsables :**

**Madame Mothay Marlène : 0609143573**

**Monsieur Collin Jacques : 0652751255**

## La vie des clubs : MIRAMBEAU



50 adhérents étaient présents ce vendredi 13 janvier à la salle des fêtes de Mirambeau à l'occasion de l'après-midi Galette des Rois offert par leur Association l'Âge d'Or Générations Mouvement 17. Au nom du Conseil d'Administration, la présidente a souhaité à tous une année 2023 remplie de bonheur, joie, convivialité, sérénité, sans oublier la santé. Après quelques bulles, tous ont savouré une délicieuse galette préparée par un pâtissier local et les reines et rois d'un jour ont alors posé pour la traditionnelle photo de groupe.



Une surprise leur avait été réservée : Magicien Harry Potter les a divertis par ses tours de magie et ses sculptures sur ballons sous forme de chapeaux, bracelets, animaux et bien d'autres. Enfin, avant de se quitter une boisson chaude a été servie et tous sont repartis rassasiés, heureux d'avoir passé un après-midi convivial.

Faites comme Mirambeau faites nous profiter des bons dans votre club

# Pension de réversion : ce qui change en 2023

Par Céline Bourdin, le 06/01/2023

Parmi les changements de ce début d'année 2023, les conditions d'obtention d'une pension de réversion ont connu des modifications qu'il est important de connaître. Voici toutes les informations nécessaires pour en bénéficier en fonction de votre statut.

## SOMMAIRE

- 1 - Pension de réversion : qui peut y prétendre ?
- 2 - Pension de réversion : quelles conditions de ressources ?
- 3 - Pension de réversion : un plafond de ressources spécifique pour les indépendants
- 4 - Pension de réversion : quelles sont les majorations existantes ?
- 5 - Pension de réversion : comment la demander ?

Hausse du SMIC, augmentation des retraites ... Les évolutions sont nombreuses depuis le 1er janvier 2023 et il peut être compliqué de s'y retrouver dans cette succession de transformations. Parmi cette liste, les conditions pour percevoir une pension de réversion ont également subi quelques modifications, notamment sur la question des ressources annuelles et les plafonds correspondants aux travailleurs indépendants.

## Pension de réversion : qui peut y prétendre ?

Accordée au conjoint survivant de plus de 55 ans, la pension de réversion représente une partie de la retraite perçue par la personne décédée. Elle est l'une des aides financières essentielles dont vous pouvez bénéficier après la disparition de votre partenaire de vie. Certaines conditions doivent toutefois être remplies pour pouvoir y prétendre. Outre l'âge du conjoint, **il vous faut être marié ou l'avoir été**. Si vous avez moins de 55 ans, une allocation veuvage peut être demandée. En cas de concubinage ou de PACS, il ne sera pas possible de solliciter une pension de réversion.

La pension de réversion s'applique également **dans le cadre d'un remariage ou d'un divorce**. En tant que conjoint ou ex-conjoint, vous pouvez effectuer la demande d'une pension de réversion. **Les droits varient toutefois en fonction des régimes** avec, notamment, **son annulation pour les régimes complémentaires des salariés du privé**, des exploitants agricoles, des régimes de la fonction publique ou encore des professions libérales. Dans le cas de mariages multiples, **la pension de réversion sera partagée au prorata des années de mariage**.

# Pension de réversion : quelles conditions de ressources ?



Rappelons que **la pension de réversion** est **réservée au conjoint survivant d'un assuré de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)** et que ses ressources ne doivent pas dépasser le montant annuel du SMIC. Depuis le 1er janvier 2023, le SMIC atteint un taux horaire brut de 11,27 euros, ce qui a permis **une revalorisation des ressources du conjoint**.

Désormais, **le plafond annuel s'élève à 23 441,60 euros pour une personne célibataire**. Dans le cas où le conjoint survivant vit à nouveau en couple, la somme est multipliée par 1,6, ce qui équivaut à 37 506,56 euros. Concernant **le montant de la pension de réversion**, **celle-ci ne peut dépasser 989,82 euros par mois**, soit 11 877,87 euros par an, pour une personne célibataire, et 3 125,54 euros, soit 37 506,56 euros par an, pour un couple.

## Pension de réversion : un plafond de ressources spécifique pour les indépendants

Pour **le conjoint survivant d'un travailleur indépendant**, d'autres barèmes s'imposent et **un plafond de ressources spécifique a été mis en place**. Pour bénéficier de la pension de réversion, vous pouvez **effectuer cette demande auprès de la Sécurité Sociale des Indépendants**.

Grâce à l'article 17 du règlement du régime complémentaire des indépendants, vous possédez ce droit, sous condition de ressources. **Le plafond de ressources est ainsi fixé à deux fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)**. Depuis le 1er janvier 2023, il atteint la somme de 87 984 euros par an, soit 7 332 euros par mois.

## Pension de réversion : quelles sont les majorations existantes ?

Selon la [circulaire n° 2010-15 du 10 février 2010](#) de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, **les régimes concernés par l'attribution d'une majoration de la pension de réversion** sont :

- le régime général ;
- le régime des salariés agricoles ;
- **le régime des non salariés agricoles ;**
- le régime des cultes ;
- l'ex-régime social des indépendants ;
- **les régimes des professions libérales (sauf les avocats) ;**
- certains régimes spéciaux s'ils servent la fraction de retraite calculée par le régime général.

La retraite de réversion est majorée si son bénéficiaire :

- a atteint **l'âge d'obtention du taux plein** (taux maximum de 50 %) ;
- a demandé toutes ses retraites. Le total de ses retraites ne doit pas dépasser un certain montant.

Dans le détail, **les retraites majorables sont donc :**

- la retraite de réversion ;
- **la pension de vieillesse de veuve ou de veuf** ;
- la rente de réversion garantie des régimes intégrés au régime général ;
- la fraction de retraite de réversion calculée pour le régime spécial.

**Les 3 grands types de majorations possibles** pour la pension de retraite sont :

- la majoration pour l'âge ;
- la majoration forfaitaire pour enfant à charge ;
- la majoration à partir du troisième enfant à charge.

Il est important de savoir que **depuis le 1er janvier 2023, le cumul de la pension de retraite personnelle et la pension de réversion d'un ex-conjoint ne peut pas dépasser 2 781,36 euros par trimestre, soit 927,12 euros par mois**. Si la totalité du revenu est supérieure à cette somme, alors la majoration est réduite pour respecter la limite.

## Pension de réversion : comment la demander ?

Pour rappel, afin de **réclamer sa pension de réversion** auprès du régime de base, **indique l'Assurance retraite sur son site**, il suffit de se connecter à son espace personnel et cliquer sur la rubrique **"Demander une retraite de réversion"**. C'est à ce moment-là qu'il est nécessaire formellement **remplir le formulaire demande de réversion**, puis il revient à l'administration de traiter le dossier.

En pratique, il vous faut donc déposer l'imprimé unique de demande de reversion directement "auprès du dernier régime d'affiliation du conjoint décédé" et ce même s'il y en a eu plusieurs. En effet, c'est l'organisme qui se charge alors de transmettre les informations à tous les autres régimes concernés. Ce document présente un avantage conséquent : il est utilisé pour l'intégralité des demandes précédemment évoquées.





# Mutualia Santé CFR

La complémentaire  
santé proche  
des seniors !



Mutualia, en partenariat avec la **Confédération des Retraités**, a élaboré une complémentaire santé qui s'adapte à vos besoins et à votre budget.

- ▶ 3 formules au choix qui vous protègent efficacement,
- ▶ Un espace adhérent en ligne et une application mobile,
- ▶ Un service relation adhérent téléphonique disponible pour répondre à vos questions :

**du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30  
et le vendredi de 8h30 à 17h**

**Les + :** un réseau de partenaires opticiens, une assistance 24h/24 et 7j/7  
et un service de téléconsultation.



MEDADOM 



Votre conseiller de proximité prendra prochainement  
contact avec votre association.

Tél. 05 46 90 07 07  
[www.mutualia.fr](http://www.mutualia.fr)

  
*Entre nous, c'est humain*